

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2022-022

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-02-10-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-085 modifiant la	
composition nominative de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de	
Belfort) (4 pages)	Page 3
BFC-2022-02-09-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-03 modifiant la liste	
des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord	
Franche-Comté en date du 9 février 2022 (6 pages)	Page 8
Centre Hospitalier Régional Universitaire /	
BFC-2022-02-08-00002 - Delegation signature BLOCHER Jerome 08 02 2022	
(2 pages)	Page 15
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie	
Agricole	
BFC-2021-10-18-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de	
réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de	
Mme Marion MONCHARMONT à Saint-Léger-du-Bois (1 page)	Page 18
BFC-2021-10-22-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de	
réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du	
GAEC PINGEOT à Saint-Martin-du-Tartre (1 page)	Page 20
Rectorat /	
BFC-2022-02-07-00005 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie	
ALBERT-MORETTI - SG Caroline VAYROU- DRH Cédric PETITJEAN -SGA	
Christophe PETITJEAN 07 février 2022?? (3 pages)	Page 22
BFC-2022-02-07-00006 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie	
ALBERT-MORETTI - SG Caroline VAYROU- DRH Cédric PETITJEAN- SGA	
Christophe PETITJEAN- RACA 07 février 2022 (2 pages)	Page 26

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-10-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-085 modifiant la composition nominative de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort)





Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-085 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1358 du 21 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Vu les élections départementales de juin 2021;

Vu le courriel du 7 février 2022 du conseil départemental du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Article 1:

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance l'Hôpital Nord Franche-Comté, sis100 route de Moval, 90400 TREVENANS, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur Florian BOUQUET, Président du conseil départemental du Territoire de Belfort

En référence à l'article 30 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes:
 - Monsieur Pierre BARLOGIS, maire de Trévenans
 - Monsieur Damien MESLOT, maire de Belfort
- des communautés de communes :
 - Monsieur Alain PICARD, représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
 - Monsieur Charles DEMOUGE, représentant du Pays de Montbéliard Agglomération
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Florian BOUQUET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Caroline LOPES
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Véronique FOURNIER
 - Madame le Docteur Isabelle GUY
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Mélanie MEIER (CFDT)
 - Madame Nathalie DEPOIRE (CNI)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Marie-Noëlle BIGUINET
 - Monsieur Rodolphe POURTIER
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Bernard MAIRE
 - Monsieur le Docteur Jean-Marie GIRARDEL, membre de la Ligue contre le cancer
 - Monsieur Alain VILLALONGA, membre de l'association Les amis de l'Hôpital Nord Franche-Comté

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Hôpital Nord Franche-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort , ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription du Territoire de Belfort
- le sénateur du Territoire de Belfort désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3:

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposê via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

1 0 FEV. 2022

P/Le directeur général, La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-09-00001

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-03 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 9 février 2022





Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-03 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 9 février 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016-009 du 23 décembre 2016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt

Vu l'arrêté Préfet du Doubs 2016-0901-001 portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Vu l'arrêté modificatif Préfet du Doubs 25-2017-04-07-004 portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2021-04 du 23 septembre 2021 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 5 mars 2019 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté comprend 50 membres répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

> Trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire: M. Loïc GRALL, FEHAP, Fondation Arc En Ciel

Suppléance : M. Arnaud REMOND, FEHAP, AHBFC

Titulaire: M. Pascal MATHIS, FHF, HNFC

Suppléance: M. Laurent MOUTERDE, FHF, HNFC

Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation

> Trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire: Mme le docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, FEHAP, CMPR « Bretegnier »

Suppléance: Mme le docteur Françoise SCHNEIDER, FEHAP, Association hospitalière Bourgogne-

Franche-Comté

Titulaire: M. le Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, FHF, HNFC

Suppléante: Mme le docteur Sylvianne BLAISE, FHF, HNFC

Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire: Mme Charlotte EUVRARD, SYNERPA Suppléance: M. Frédéric BREUZARD, SYNERPA Titulaire: Mme Emmanuelle COUDRAY, NEXEM Suppléance: M. Luc GUINCHARD, NEXEM

Titulaire: Mme Muriel SCHNELL, FEHAP, IME APF

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire: M. Baptiste GRENOT, URIOPSS, Sésame Autisme

Suppléance: Robert CREEL, URIOPSS, Association Les Bons Enfants

Titulaire : M. Philippe FLESCH, ANPAA Suppléante : *en cours de désignation*

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire: Mme Sabrina ANCEL, IREPS BFC

Suppléance: Mme Véronique VERVELIET, IREPS BFC

Titulaire: M. Thierry NOVELLI, Fédération des Acteurs de la Solidarité

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: Mme Carole COINTET-JUSSIAUX, ASEPT FCB, MSA Suppléance: M Clément PREVITALI, ASEPT FCB-MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

> Trois médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire: Docteur Thierry DI BETTA

Suppléance : -Titulaire : -Suppléance : -Titulaire : -Suppléance : -

> Trois représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : en cours de désignation

Suppléance: M. François SCHAR, URPS Pharmaciens

Titulaire: Mme Marion VIENNOT, secrétaire URPS Orthophonistes BFC

Suppléance: Mme Mauricette GRISEZ, URPS Infirmiers

Titulaire: M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance: Mme Laurianne SAULNIER-PELTEY, URPS Pédicures Podologues

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation

- f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
- « des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
- « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire: Docteur Benoît RABIER, ACORELI

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: Docteur Saâdia BERREGAD, FeMaSCo-BFC, centre de santé Léon BLUM

Suppléance: Mme Sophie MILLOT, FeMaSCo-BFC, centre de santé Léon BLUM

Titulaire: Docteur Marcel BEURET, FeMaSCo-BFC, MSP Montenois Suppléance: Docteur Gilles LAZAR, FeMaSCo-BFC, MSP Héricourt

Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation Titulaire : en cours de désignation Suppléance : en cours de désignation

g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire: M. Olivier TERRADE, FEDOSAD Suppléance: M. Éric BACHELET, FEDOSAD

h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire: Docteur Pradip SEWOKE Suppléance: Docteur Christian DUC

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire: Mme Marie-Jo BITTARD, UNAFAM

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: M. Francis LEVEQUE, UDAF 90

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: Mme Monique SARRAZIN, APAJH Territoire de Belfort

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: M. François LEBEAU, SESAME Autisme BFC

Suppléance : en cours de désignation

Titulaire: M. Jean Marcel MILLET, ARUCAH Suppléance: M. Christian MOREL, ARUCAH

Titulaire: Mme Gisèle LERCH, Association Vivre Comme Avant

Suppléance : M. Arnaud LITZLER, Ligue contre le Cancer

b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire: M. Michel GAY, CFDT, représentant des Personnes Agées

Suppléance: M. Francesco MEROTTO, CFDT, représentants des Personnes Agées Titulaire: Mme Jacqueline MICHEL, CFDT, représentant des Personnes Agées Suppléance: M. Michel BURTEAUX, CFDT, représentant des Personnes Agées

Titulaire: M. Gilbert GENEVIEVE, ADAPEI, représentant des personnes en situation de handicap Suppléance: M. Jean-Paul GRANGER, ADAPEI, représentant des personnes en situation de handicap

Titulaire: M. Jérôme GUIDET, APF, représentant des personnes en situation de handicap

Suppléance : en cours de désignation

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire: Mme Maude CLAVEQUIN Suppléance: M. Francis COTTET

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire: Mme Marie France CEFIS Suppléante: Mme Marie Hélène IVOL

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire: Mme Béatrice DUPUIS Suppléance: Mme Sophie DAMOUR

d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire: M. Fernand BURKHALTER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Suppléance : M. Alain PARCELLIER, Conseiller communautaire, Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Titulaire: M. le Docteur Renaud FOUCHE, Conseiller communautaire, Pays Montbéliard Agglomération

Suppléance : Mme Ghenia BENSAOU, conseillère communautaire, Pays Montbéliard Agglomération

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire: M. Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise Suppléance: M. Alain PICARD, Conseiller municipal de Belfort Titulaire: Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard

Suppléance : en cours de désignation

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet du Territoire de Belfort

Titulaire: M. le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant

Suppléance : M. le Préfet du Doubs ou son représentant

b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire: Mme Helga GOGUILLOT, directrice CPAM du Territoire de Belfort Suppléance: Mme Gaëlle PIRROTTA, directrice adjointe CPAM Territoire de Belfort

Titulaire: Mme Séverine ZELLER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Monsieur Raphaël REMONNAY, MSA FC

5° - deux personnalités qualifiées

- M. Jean Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône
- Mme Virginie CHAVEY, Conseil départemental du Doubs
- 6° Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique
 - M. Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort
 - M. Olivier RIETMANN, Sénateur de Haute-Saône
 - M. Ian BOUCARD, Député 1ère circonscription du Territoire de Belfort
 - M. Frédéric BARBIER, Député 4ème circonscription du Doubs
 - M. Denis SOMMER, Député 3^{ème} circonscription du Doubs
 - M. Michel ZUMKELLER, Député 2ème circonscription du Territoire de Belfort

<u>Article 3</u>: La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

<u>Article 4</u>: Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la déléguée départementale du Nord Franche-Comté de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté:

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.télérecours.fr</u>

Fait à Dijon le, 9 février 2022

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2022-02-08-00002

Delegation signature BLOCHER Jerome 08 02 2022



Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
 - L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes.
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu la décision du 11 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme BLOCHER en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1er janvier 2017;

Décide

Article 1:

Au sein de la Direction des relations avec les usagers, délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme BLOCHER, Attaché d'administration hospitalière pour signer les actes suivants :

- les bons de transports,
- les accusés de réception concernant les courriers de réclamation,
- les courriers de demande d'information à l'intention du personnel médical suite aux demandes de réclamation,
- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses,
- les courriers relatifs aux demandes de protection fonctionnelle.
- les procès-verbaux de réquisitions judiciaires.
- les dépôts de plainte au nom du CHU.

Article 2:

La formule de signature est la suivante

« Pour la Directrice Générale, et par délégation L'Attaché d'administration hospitalière Jérôme BLOCHER »

Article 3:

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4:

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Beşançon, le 8 février 2022

L'Attaché d'administration hospitalière

Délégataire

Jérôme BLOCHER

La Directrice Générale **Délégante**

Chantal CARROGER

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-10-18-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marion MONCHARMONT à Saint-Léger-du-Bois



Liberté Égalité Fraternité

Denys Cassagnes Gestionnaire du « contrôle des structures » Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations Tél.: 03 85 21 86 67 SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

MONCHARMONT Marion 11 route de Rigny 71360 Saint-Léger-Du-Bois

Mâcon, le 18 octobre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021410

Madame.

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,60 ha situés sur la commune de **SAINT-LEGER-DU-BOIS** (D392, D464), exploités par Monsieur MONCHARMONT Jean-François.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 octobre 2021 sous le n° 2021410.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 février 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 71040 MÅCON Cedex Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-10-22-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PINGEOT à Saint-Martin-du-Tartre



Liberté Égalité Fraternité

Denys Cassagnes Gestionnaire du « contrôle des structures » Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations Tél.: 03 85 21 86 67 SDREA71@saone-et-loire.gouy.fr

Direction Départementale des Territoires

GAEC PINGEOT
23 rue de la Guye
lieudit «Maizeray»
71460 Saint-Martin-Du-Tartre

Mâcon, le 22 octobre 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021415

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,74 ha situés sur la commune de **ST-MARTIN-DU-TARTRE** (C300, C311, C312, C313, C314, C317, C324), exploités par Monsieur CARPENTIER Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 octobre 2021 sous le n° 2021415.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 février 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

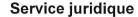
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 71040 MÂCON Cedex Tél : 03 85 21 28 00

Rectorat

BFC-2022-02-07-00005

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - SG Caroline VAYROU- DRH Cédric PETITJEAN -SGA Christophe PETITJEAN 07 février 2022





Liberté Égalité Fraternité

Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Caroline VAYROU secrétaire générale, à monsieur Cédric PETITJEAN secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines, à monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon; VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mars 2016 ;

VU l'arrêté du 18 mai 2021 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance à compter du 24 jenvier 2022;

ARRÊTE

ARTICLE 1: En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à madame Caroline VAYROU, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les programmes suivants :

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139) Enseignement scolaire public 1er degré (140) Enseignement scolaire public 2nd degré (141) Vie de l'élève (230)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière, procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.
- Signer Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants:

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

<u>ARTICLE 2</u> : En qualité de responsable d'unité opérationnelle, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les programmes et unités opérationnelles suivantes suivants :

Soutien de la politique de l'éducation nationale 0214 -BFCO-DIJO

À l'effet de :

• signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Compétitivité (363)

À l'effet de :

- · Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation,
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé
- Signer Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

<u>ARTICLE 3</u> : En qualité de responsable de centre de couts, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, pour procéder :

- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le compte d'affectation spéciale "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" (723)
- à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le programme « administration territoriale de l'Etat » (354)

<u>ARTICLE 4</u> : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN** adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance dans le périmètre suivant :

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à monsieur Cédric PETITJEAN, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines, dans le périmètre suivant : Articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception des pièces de contractualisation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT

Article 6 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 février 2022

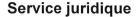
La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2022-02-07-00006

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - SG Caroline VAYROU- DRH Cédric PETITJEAN- SGA Christophe PETITJEAN-RACA 07 février 2022





Liberté Égalité Fraternité

Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Caroline VAYROU secrétaire générale à monsieur Cédric PETITJEAN secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines, à monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or;

VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1er mars 2016

VU l'arrêté du 29 septembre 2020 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

VU l'arrêté du 18 mai 2021 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

VÚ l'arrêté du 12 mars 2021 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour le BOP régionalisé 362, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté du 15 mars 2021 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon autorisant la subdélégation de sa signature pour le BOP régionalisé 362 ;

VU l'arrêté du 7 avril 2021 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant délégation de signature pour les BOP régionalisés, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

VU l'arrêté du 15 juin 2021 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour le BOP régionalisé 150, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance à compter du 24 janvier 2022



Liberte Égalité Fraternité

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> En qualité de délégataire par décision du recteur de région académique, subdélégation de signature est donnée à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur les unités opérationnelles suivantes :

- 0214-BFCO-RACA
- 0172-CENT-BFCO
- 0362-CDIE-CEIP
- 0150-BFCO-DIJO

A l'effet de :

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté de délégation du recteur de région académique susvisé.

Article 2 subdélégation de signature est également donnée sur le même périmètre à :

- Monsieur Christophe PETITJEAN, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance
- Monsieur Cédric PETITJEAN, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines

<u>Article 3</u> : : la rectrice de l'académie de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 7 février 2022

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI